

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 2/2021

Arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la COFIN) constituée par

- son Président : Henri Pisani
- ses membres : Jérémie Dähler, Simon Schülé, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le lundi 13 septembre 2021 en présence de Madame la Syndique Claudia Perrin, de Monsieur le Municipal Denis Favre ainsi que de la boursière Mme Sandra Caccia, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions. M. Henri Pisani, président de la commission était excusé pour cette séance.

Préambule :

L'objet de ce préavis est de statuer sur l'arrêté d'imposition pour 2022 et 2023.

En 2019, le Conseil Communal a approuvé l'amendement proposé par le rapport de minorité de la COFIN en abaissant le taux à 70.5% plutôt que de conserver le taux à 72% comme proposé par la Municipalité.

Les chiffres présentés dans le préavis examiné sont rassurants et ne montrent pas de conséquence négative de cette décision.

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à 70.5%.

Analyse :

1. Situation des finances communales :

La santé actuelle des finances communales semble bonne. Plusieurs facteurs y contribuent :

- a. la maîtrise des coûts de fonctionnement de la commune par la Municipalité
- b. les baisses de charges liées à des changements de répartition des coûts entre le canton et les communes :
 - dès 2020, la reprise par l'Etat de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) pour une économie de plus de CHF 300'000 par an.

- dès 2021, la diminution de la participation des communes à la cohésion sociale
- dès 2022, la reprise par l'Etat des charges des Centres Sociaux Régionaux (CSR) et des Agences d'Assurances Sociales (AAS), pour une économie d'environ CHF 80'000 par an.
- c. les rentrées fiscales meilleures qu'attendues pour 2020 (CHF 7'948'300 par rapport aux CHF 7'500'000 environ des années précédentes) ainsi que pour 2021 (le budget prévoit CHF 7'200'000 d'impôts, la situation fin juillet se rapproche des CHF 7'500'000).
- d. les impôts conjoncturels pour 2021 élevés produisent après soustraction de la participation du financement de la facture sociale un solde net de CHF 535'420, soit CHF 261'320 de plus que la prévision du budget.

2. Diverses incertitudes

Les mêmes incertitudes qui poussaient la Municipalité à recommander le maintien du taux d'imposition à 72% en 2019 nous invitent à la prudence :

- impact inconnu de la réforme du système de péréquation intercommunale attendue en 2022
- investissements importants prévus au niveau des infrastructures de notre Commune
- impact difficilement chiffrable de l'arrivée des nouveaux habitants de Romanel en 2021 et pour les années suivantes.

S'ajoute à cela une incertitude sur l'impact de la crise du COVID-19 sur les recettes.

3. Importance de la compétitivité du taux d'imposition

Avec 70.5%, Romanel se trouve dans la moyenne des communes de la région.

L'importance de ce facteur sur la décision des nouveaux habitants de venir habiter à Romanel est certainement moindre en comparaison avec la qualité des structures de garde pour la petite enfance, de l'offre parascolaire et de la présence du LEB, prestations que Romanel met à disposition de ses habitants.

Toutefois, une stabilité du taux d'imposition un signal positif de maîtrise des finances communales.

Position de la COFIN :

Ce préavis n'a pas donné lieu à débat au sein de notre commission. Les indicateurs sont positifs, la marge d'autofinancement est pour l'instant suffisante, les rentrées fiscales sont supérieures aux prévisions du budget.

Néanmoins, les incertitudes par rapport à la modification du système de péréquation intercommunale, l'impact des nouveaux arrivants sur les rentrées fiscales et l'importance des investissements prévus pendant cette législature nous invitent à la prudence. Nous ne saurions recommander une baisse du taux.

La COFIN se déclare donc favorable au maintien du taux d'imposition inchangé pour 2022 et 2023.

Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à la majorité de ses membres le préavis n° 2/2021 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 2/2021, adopté en séance du 31 août 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis


Romanel-sur-Lausanne, le 27 septembre 2021

Le rapporteur :

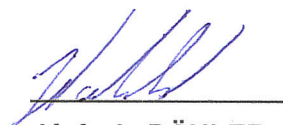


Simon Schulé


Les autres membres :




Henri PISANI
Président



Jérémie DÄHLER



Philippe NOËL



Philippe URNER